

POLITIQUE

B-010-P DEVOIR DE SIGNALEMENT À LA SOCIÉTÉ DE L'AIDE À L'ENFANCE

Date d'approbation : le 10 février 2018

Résolution : 175-05

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales veille à assurer le bien-être et la sécurité de tous les élèves qui lui sont confiés. Il incombe à l'ensemble du personnel œuvrant auprès des élèves de les protéger. Par conséquent, lorsqu'il y a un soupçon de maltraitance ou de négligence, le membre du personnel concerné doit le signaler sans délai à une société de l'aide à l'enfance.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Attendu que le devoir de signaler :

- Est une obligation légale et éthique;
- Est basé sur des motifs raisonnables sans nécessairement ayant des preuves à l'appui;
- Est une obligation qui ne peut être déléguée à autrui;
- Engendre des conséquences si le membre du personnel concerné omet de faire rapport.

Tous les membres du personnel du Conseil ont le même devoir que tout membre du public d'en faire rapport s'ils soupçonnent qu'un enfant a ou pourrait avoir besoin de protection. La Loi reconnaît toutefois que les personnes qui travaillent auprès des enfants ont une sensibilisation particulière aux signes de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'enfants, qu'elles ont une responsabilité particulière de faire rapport de leurs soupçons et, par conséquent, elle établit que le défaut de faire rapport constitue une infraction.

4.0 RÉFÉRENCES

Ontario, Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Ontario, Loi sur les services à l'enfant et à la famille (article 72)

Ontario, Loi sur l'Éducation, L.R.O. 1990, Chapitre E,2

L'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario : Recommandation professionnelle sur le devoir de signaler

Ontario, Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil Scolaire, 2016

5.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation du Conseil d'élaborer des directives administratives visant à la mise en œuvre de la présente politique.